

**Relative au marché de « maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude sur la gestion des eaux de ruissellement sur la commune de Canapeville »**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'en raison de ses compétences en matière de ruissellement, la communauté de commune a décidé de procéder à une étude portant sur la gestion des eaux de ruissellement sur une partie de la commune de Canapeville,

**Considérant** qu'en raison de la spécificité de cette étude, il a été décidé d'avoir recours à un bureau d'études afin d'accompagner la communauté de communes dans la gestion de ces eaux de ruissellement,

**Considérant** qu'en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le 16 mai 2023, il a été remis à cinq entreprises le dossier de consultation,

**Considérant** qu'un candidat a remis une offre avant la date limite, fixée au 14 juin 2023 – 12h00,

**Considérant** qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, la proposition établie par l'entreprise Ecotone - Ingénierie, d'un montant estimé à 24 500€ HT, répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer ledit marché et les actes subséquents avec l'entreprise **ECOTONE - INGENIERIE**, située 8 rue du docteur Suriray – 76600 Le Havre, dont le numéro SIRET est : 50822339300028.

**Le marché comprend une partie forfaitaire pour un montant de 24 500.00€ HT, et un accord-cadre à bons de commande relatif à des réunions supplémentaires pour un montant maximum de 3 000€ HT. Le marché est d'une durée maximale de 14 mois comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles . Les prix seront révisés selon les dispositions contractuelles.**

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 10 JUIL. 2023

**Le Président,  
Jean Paul LEGENDRE**

